Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Activités Jeunesse Intercommunales
Service jeunesse

Les accueils municipaux sont des services organisés par la commune de Surzur et placés sous sa responsabilité. Dans ce règlement intérieur, vous trouverez les points importants concernant l'organisation et le fonctionnement des A.J.I.

L'Accueil des mercredis, vendredis, vacances et séjours est ouvert aux jeunes à partir de 10 ans des communes de Surzur, Le Hézo et La Trinité Surzur jusqu'à 17 ans.

Afin que ces services fonctionnent correctement, il est important de respecter le présent règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 02 Février 2024.

Article 1 / Horaires et lieux de rendez-vous

L'accueil de loisirs sans hébergement est proposé aux jeunes de 10 à 17 ans. La structure est ouverte tous les jours pendant les vacances scolaires, excepté, la semaine entre Noël et Jour de l'an, les trois premières semaines d'Aout, les jours fériés. La maison des jeunes se situe au 14 impasse Koh Capin. **Tout véhicule motorisé doit passer par l'impasse AR Maner**.

1.1 L'Accueil des Mercredis et Vendredis (période scolaire)

- Mercredi : 14h/17h30 pour les 10/13 ans (ouverture de la MDJ à 14h). Une activité leur est proposée jusqu'à 17h. Ils peuvent rester en accueil libre jusqu'à 17h30.
- Mercredi : de 17h30 à 19h00 pour les collégiens et/ou lycéens (accueil informel)
- Vendredi : de 18h00 à 22h pour les 13/17 ans (accueil informel)

1.2 L'Accueil pendant les vacances scolaires

Activités du matin 10h00 à 12h00 : possibilité d'arrivée à partir de 9h30 à la MDJ

Activités de l'après-midi : 14h00 à 17h00 possibilité d'arrivée à partir de 13h30 et départ jusqu'à 17h30.

D'autres horaires pourront être proposés en fonction de l'organisation des activités, des sorties, des séjours ou stages proposés. **Il est impératif** que les jeunes respectent **les horaires des activités** et **soient présents 5 minutes avant** le début des horaires **indiqués sur le programme**.

1, Place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR – Téléphone – 02 97 42 12 52
Télécopie : 02 97 42 03 54 – Courriel : mairie@surzur.fr – www.surzur.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

1.3 L'Accueil avant et après les activités pendant les vacances scolaires

Possibilité d'un accueil à la maison de l'enfance de 7h30 à 9h30 et de 17h30 à 19h, pour les jeunes jusqu'à 11 ans. Ce service est gratuit. Cependant, il est indispensable que les parents **préviennent la Directrice de l'AJI lors des inscriptions.** Il est attendu du jeune un comportement correct, sous peine de se voir interdire l'accès à ce service gratuit.

1.4 Le transport intercommunal gratuit pendant les vacances scolaires

La structure d'accueil est sur le territoire de Surzur, les élus des communes partenaires de la Convention Territoriale Globale ont fait le choix de faciliter l'accès des jeunes à cette structure.

Les différents modes de transports :

- Un autocar.
- Un minibus.
- Véhicules type VL (véhicule de service).

Les horaires :

Le tableau, ci-dessous, indique les horaires des passages du transport. Ils peuvent varier en fonction de l'organisation des activités et de la demande. Il est important de vérifier sur le programme pour chaque période de vacances.

Exemple :

	Lieux	Activités à Surzur	Journée à Nantes	Patinoire	Breizh soccer
Le Hézo	Parking co voiturage	9h00 13h15 17h15	9h00	9h15	13h45
La Trinité Surzur	Face à la Boulangerie	9h30 13h45 17h30	9h15	9h13	14h15

L'inscription :

Pour bénéficier de ce service, il convient aux familles d'inscrire le jeune sur le portail famille avant le début des vacances.

L'annulation :

Pour éviter des dépenses inutiles, il est demandé aux familles de prévenir de l'absence du jeune au moins 48h à l'avance la direction des A.J.I. au 06 75 23 80 71.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

Article 2 / Conditions d'inscription

La direction sera en droit de refuser l'accueil d'un jeune en cas de non-respect d'une des conditions suivantes :

2.1 Les conditions d'admission des jeunes :

- Dossier sanitaire sur le portail famille à jour
- Chaque jeune doit avoir un comportement respectueux : respect des autres, des animateurs, du matériel.
- Le jeune porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être admis. Un certificat de non contagion sera à remettre au responsable de l'accueil à la suite d'une maladie.
- En cas de maladie chronique, allergie alimentaire, handicap, l'accueil sera organisé sous condition d'un projet d'accueil individualisé (PAI) entre le Maire ou un élu représentant la mairie, les parents, le médecin ou un médecin spécialiste.

2.2 Pour une première ou nouvelle inscription :

Il faut remplir un dossier d'inscription par enfant accompagné des justificatifs suivants :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire (à transmettre tous les ans),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copies des pages vaccins du carnet de santé de l'enfant,
- La copie intégrale du livret de famille (ou une pièce d'identité justifiant de l'identité du responsable légal demandant l'inscription et une autre justifiant de l'identité de l'enfant).

- P.A.I (projet d'accueil individualisé) si l'enfant est concerné.
- Un test d'aisance aquatique (obligatoire pour toutes les activités aquatiques)

Le dossier est à télécharger à partir du site internet de la mairie de Surzur (www.surzur.fr), rubrique « Enfance Jeunesse sport » « portail famille » « cliquez sur lien ». Il est à remettre, complété au secrétariat du Pôle famille (situé à la maison de l'enfance – première porte à droite), qui vous transmettra en retour votre identifiant du portail famille.

2.3 La mise à jour de votre dossier :

La mise à jour de votre dossier est obligatoire chaque année scolaire :

- la famille à la responsabilité, à chaque rentrée scolaire de septembre, de fournir l'attestation scolaire ou l'attestation de responsabilité civile.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

- Les données personnelles doivent être **actualisées** par la famille tout au long de l'année (droit à l'image, vaccins, téléphone, adresse mail valide, personnes autorisées à venir prendre l'enfant…)

2.4 Les inscriptions :

Elles sont possibles sur le portail famille à partir de la date indiquée sur le programme qui vous sera envoyé par mail.

La famille doit être à jour du paiement de ses factures au moment de sa demande de réservation pour les mercredis, vacances et séjours.

L'aide de la CAF pour les séjours et camps est acceptée sur présentation de l'attestation CAF au moment de l'inscription.

Résidence alternée : Le portail famille permet de gérer la résidence alternée. Il définit un planning de résidence pour chacun des responsables d'un enfant en semaines paires/impaires. Chaque responsable aura une facture prenant en compte les présences/réservations/absences de l'enfant, les jours où il est sous sa responsabilité. Un formulaire de demande doit être rempli par les deux parties à demander à l'accueil administratif de la maison de l'enfance.

Pendant les vacances, les jeunes des communes de SURZUR, SAINT ARMEL et LA TRINITÉ-SURZUR sont prioritaires à l'inscription par rapport aux enfants des communes extérieures.

Si l'effectif inscrit à l'activité est trop faible, inférieur à 6 jeunes, la directrice peut annuler l'activité.

Pour les séjours, la priorité sera donnée aux jeunes répondant aux critères suivants :

- La famille doit être à jour de ses paiements
- Le dossier d'inscription est complet (vaccination, test, assurance, règlement)
- Le jeune a au moins 10 ans ou est en classe de CM2
- Le jeune habite Surzur, La Trinité-Surzur ou Le Hézo
- Le jeune fréquente régulièrement la structure les vacances
- Le jeune fréquente régulièrement la structure les mercredis et vendredis
- Le jeune fait partie de la Junior Association
- Ordre d'arrivée d'inscription
- Le jeune n'a jamais eu de comportement impliquant plusieurs rappels à l'ordre, un avertissement ou une exclusion au sein de la MDJ.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

- **2.5 Les annulations : Les délais de réservations et d'annulation sur le portail famille**

Activités	Période de RESERVATION	Période d'ANNULATION
Activités 10/13 ans du mercredi et vacances scolaires aux A.J.I.	Dès l'envoie du programme par mail, jusqu'à 48 heures avant la date choisie	7 jours avant la date réservée

En cas d'absence non justifiée, l'activité sera facturée aux familles.

2.6 Les programmes :

Vacances : Un programme est proposé pour chaque période de vacances. Vous pourrez le recevoir par mail, en faisant la demande (voir contact). Il est également disponible sur le site internet de la commune et sur la page facebook des activités jeunesse intercommunales. Dès réception, vous pouvez inscrire votre jeune aux activités de son choix sur le portail famille.

Les mercredis 10/13 ans : Un programme est établi pour chaque période comprise entre deux périodes de vacances. Il vous est envoyé par mail. Dès sa réception, vous pouvez inscrire votre jeune sur le portail famille pour cette nouvelle période.

2.7 Les repas

Plusieurs possibilités peuvent être proposées, le mode de repas proposé sera indiqué sur les programmes :

* Soit un repas pique-nique fourni par les familles lors des sorties à la journée.
* Soit un repas chaud servi au restaurant scolaire de Surzur au prix en vigueur.
* Soit un repas à la maison des jeunes au prix en vigueur au restaurant scolaire.

Les menus : Ils sont affichés à la maison des jeunes et sur le site de la Mairie.

Les parents dont un jeune a une allergie alimentaire porteront une attention particulière aux menus du jeune, et auront rempli au préalable un PAI.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

Article 3 / Hygiène et suivi médical

3.1 Information médicale :

Toutes informations sur votre enfant (à l'appréciation de vos soins), ainsi que tous les antécédents médicaux, devront être indiqués clairement sur la fiche sanitaire et précisés au directeur lors de l'inscription, afin de garantir un accueil de qualité pour le jeune.

3.2 Prescriptions :

Les parents dont le ou les jeunes sont sous traitements médicamenteux, doivent obligatoirement fournir à l'équipe d'animation :

- la prescription médicale,
- les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice et le nom du jeune inscrit sur l'emballage.

Aucun autre médicament ne sera autorisé et donné sans ordonnance médicale en cours de validité.

En cas de maladie ou de fièvre, durant les heures de présence à l'A.J.I. :

- Les responsables légaux seront prévenus. Ils devront venir chercher leur enfant.
- En cas d'accident, il est demandé aux parents de signer une décharge afin de permettre aux responsables de la structure d'accueil de faire hospitaliser le jeune si son état de santé l'impose.

3.3 En cas d'urgence :

Dans une situation d'urgence, le responsable de la structure d'accueil ou les animateurs prendront les décisions nécessaires afin de porter assistance à la personne en danger, si les responsables légaux sont injoignables.

3.4 Les séjours :

Si un jeune est malade ou hospitalisé, le responsable du séjour ou l'animateur présent s'engage à prévenir les parents ou responsables légaux dans les meilleurs délais. L'achat de médicaments ainsi que les honoraires médicaux seront à la charge du responsable légal du jeune.

Lors des inscriptions, les allergies ou intolérances alimentaire ayant des conséquences pour la santé de l'enfant devront être signalées par les familles sur la fiche sanitaire et oralement au directeur ou son adjoint. Un PAI sera alors mis en place.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

Article 4 / Accueil-Départ

Les personnes habilitées ou autorisées à venir chercher un jeune doivent présenter une autorisation écrite et de préférence accompagnée d'une pièce d'identité.

Le jeune qui vient seul (non accompagné d'un adulte) à la maison des jeunes est sous la seule responsabilité de ses parents jusqu'au moment où il est accueilli par un animateur. Un rail à vélo est disponible (prévoir un antivol). Les familles doivent signaler sur la fiche d'inscription si le jeune peut partir seul ou non.

Article 5 / Activités

Pour des raisons de sécurité et pratique si les jeunes doivent se munir de matériel personnel pour une activité, il est indispensable que celui-ci soit en bon état de fonctionnement (vélo, casque, gilet jaune, antivol, bouteille d'eau…).

Pour les activités sportives et afin de respecter les locaux, les jeunes doivent prévoir une tenue sportive adaptée (chaussures propres…)

Pour les activités sportives en extérieures, les jeunes doivent prévoir également une tenue adaptée (chaussures fermées…)

Pour les autres activités, il est important de se référer aux **indications données sur le programme.**

Article 6 / Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, consultables sur le site de la Mairie.

Le quotient familial permet de bénéficier de tarifs dégressifs en fonction des revenus et de la composition de la famille. Il est valable du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année et s'applique sur toutes les prestations municipales du pôle famille.

Il concerne les familles domiciliées à Surzur. Les communes de Le Hézo et La Trinité-Surzur sont conventionnées et bénéficient des tarifs modulés.

Le quotient familial est calculé pour l'année civile en cours, il doit être actualisé à partir de son compte portail famille en allant sur l'onglet « déclarer mon quotient » et ce durant le dernier trimestre de chaque année soit avec son numéro d'allocataire CAF du Morbihan ou avec son dernier avis d'imposition.

L'absence de calcul du quotient familial entraine automatiquement l'application du tarif en tranche la plus haute.

Cas particulier : Les personnes relevant de la **MSA** doivent fournir une attestation indiquant le montant du quotient familial alloué sur le dernier trimestre.

Il appartient à la famille de signaler tout changement de situation en cours d'année au service administratif du pôle famille.

Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

Article 7 / Facturation et modes de paiements

La facturation unique regroupe tous les services enfance, elle s'effectue mensuellement à terme échu, sur la base de pointages de présences. Elle est disponible en début de mois sur le portail famille.

Les absences sont facturées, sauf en cas de maladie (fournir un justificatif médical avant la fin du mois concerné) ou en cas d'évènement exceptionnel apprécié par les responsables.

Les repas scolaires sans réservations seront majorés de 1€ par unité de présences non réservée

Les factures sont à acquitter à réception. Un défaut de paiement entrainera une mise en recouvrement des sommes dues par le trésor public.

Toute réclamation effectuée au-delà d'un délai d'un mois après réception de la facture sera refusée.

Modes de paiement acceptés :

En ligne :

- Carte bancaire en ligne sur le portail famille (via PayFip site de l'Etat),

A l'accueil administratif :

- Chèque libellé à l'ordre de « régie service enfance ».
- Espèces contre un reçu auprès du régisseur service enfance.
- Chèques vacances uniquement pour les périodes de vacances à l'ALSH et à l'AJI (faire l'appoint pour chaque facture, pas d'avoir).

Attestation d'impôt : elles sont à demander au secrétariat du service enfance via le portail famille.

Elle ne concerne que les factures acquittées.

Article 8 / Vie collective

8.1 Les jeunes et leur famille :

Les jeunes doivent le respect aux différents personnels des services municipaux et à leurs camarades.

Les jeunes, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste, écrit ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de bris de matériel ou de dégradation volontaire dûment constatés, le coût de remplacement ou de remise en état sera facturé aux parents.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

8.2 Le personnel municipal :

Le personnel municipal doit le respect au jeune et à sa famille. Le personnel est tenu de respecter une discrétion professionnelle.

Le jeune devra toujours avoir pour référent les personnels municipaux qui se doivent d'être à son écoute et de respecter son rythme.

Les propos de nature à porter atteinte à la famille ou au groupe social, ethnique ou religieux auquel appartient ou pourrait appartenir un jeune, sont interdits.

La Direction doit, dans l'intérêt du jeune, prévenir les institutions et/ou les structures du réseau d'aide (psychologue scolaire) et le médecin, en cas de sévices corporels ou moraux constatés.

8.3 Les jeunes

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991, dite « loi Evin », interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. L'usage de la cigarette est donc interdit dans les bâtiments mis à disposition. L'usage d'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition ainsi qu'aux alentours du local jeune. L'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Toute consommation des dits produits provoquera une information à destination des familles et des services de l'état.

8.4 Sanctions :

Tout débordement entraînera des sanctions en corrélation avec l'évènement :

Les personnels interviennent dans le cadre de la sécurité et de la discipline. Tout jeune momentanément difficile sera isolé sous surveillance.

Tout jeune qui trouble la vie de l'accueil, par un comportement violent ou provocant, à l'égard des adultes ou des autres jeunes, fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents par la Direction.

En cas d'inconduites notoires et persistantes, d'actes de violences verbales ou physiques envers les personnels ou d'autres jeunes, une exclusion momentanée de celui-ci pourra être prononcée par le Maire.

Le Maire pourra décider l'exclusion définitive du jeune :

- en cas de manquements graves et répétés,
- en cas de comportement individuel ou collectif, même ponctuel, grave ayant entraîné un traumatisme avéré chez un jeune.
- en cas d'intervention irrespectueuse des parents à l'égard du personnel ou de l'Institution.

Article 9 / Objets personnels – vêtements

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 056-215602483-20240213-DCM_2024_012-DE

Les objets personnels (jeux, bijoux, téléphone …) apportés dans les structures municipales sont sous la seule et entière responsabilité du jeune et de sa famille.

Les objets pointus ou coupants sont strictement interdits.

Les jeux et accessoires personnels des jeunes sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le bon fonctionnement des activités. Dans le cas contraire, ils sont rangés par la Direction et remis aux parents.

Le personnel se réserve le droit de confisquer tout objet pouvant entraîner des problèmes de tous ordres.

En aucun cas, les personnels, la Municipalité ne peuvent être tenus responsables de la perte, de la détérioration de ces objets ou des accidents qu'ils pourraient provoquer.

Les vêtements ou accessoires oubliés sont gardés à la maison des jeunes. Dans la mesure du possible, essayer de les marquer afin qu'ils soient rendus facilement.

Article 10 / Contact :

Vous pouvez joindre la direction des A.J.I. :

- Par téléphone : 02 30 08 08 67 ou 06 75 23 80 71
- Par mail : aji@surzur.fr

10.1 Accueil physique ou téléphonique :

Le lundi, mardi et jeudi : entre 16h30 et 17h30

Le mercredi entre 17h30 et 19h

10.2 Lieux :

Maison des jeunes au 14 impasse Koh Capin.

L'accès en véhicule motorisé se fait exclusivement par l'impasse Ar Maner.

10.3 Réseaux sociaux

Facebook **: Aji Surzur Mdj**

Instagram : **aji_mdj_surzur**

Signé par : Noëlle CHENOT
Date : 15/02/2024
Qualité : ORDONNATEUR